



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Lons-le-Saunier, le 5 octobre 2021

Le Préfet du Jura

à

Destinataires in fine

OBJET : Appel à projets DETR-DSIL-FNADT 2022

RÉF : Article L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

P.J. : 1 guide pratique
Le diaporama présenté en commission des élus du 10 septembre 2021

La commission réunie le 10 septembre 2021 a défini les catégories d'opérations éligibles et les taux d'intervention applicables.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les principales règles de gestion pour l'année 2022 et le calendrier de dépôt des dossiers tels que validés par la commission.

- Catégories d'opérations éligibles et taux d'intervention applicables

Nouveautés :

- ✓ **Maintien de la catégorie : N°8. Les routes communales et intercommunales.**
- ✓ **Création d'une catégorie : Dépenses d'investissement en vidéoprotection**
- ✓ **Taux variables de 20 à 60 % sur l'ensemble des catégories d'opérations, à l'exception de la catégorie « études »**
- ✓ **Études pré-opérationnelles et ingénierie, taux de 50 % hors maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre**
- ✓ **Soutien particulier aux projets justifiant de l'utilisation de bois local**

Préfecture du Jura

8 rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER cedex

tél : 03 80 86 84 00 mël : pref-subventions@jura.gouv.fr

<http://www.jura.gouv.fr>

A l'instar de 2021, un guide pratique remanié détaille les catégories d'opérations et les taux d'intervention pour la DETR, la DSIL et le FNADT.

Afin de vous accompagner au mieux dans le financement de vos projets, mes services continuent d'orienter votre dossier en fonction des priorités et des instructions de ces trois types de subventions.

Pour ce faire, sur la plateforme de télétransmission des dossiers, vous veillez à ne pas laisser vos projets au stade « brouillon », en les transmettant même incomplets.

Comme chaque année, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution anticipé. Le commencement est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux (signature des devis de travaux, mention de l'entreprise retenue dans la délibération, signature du marché public de travaux, etc).

Les projets peuvent démarrer dès le dépôt du dossier sur la plateforme. La réception du dossier ne vaut pas attestation de dossier complet, ni attribution de subvention.

Il vous est demandé d'encourager les porteurs privés à déposer une demande de subvention si leur projet respecte les critères pour l'éligibilité à la DSIL ou au FNADT. (cf. guide subventions 2022 pages 17 et 23)

- Modalités de gestion et calendrier de dépôt des dossiers pour l'année 2022

Le dépôt dématérialisé des demandes de subventions et des demandes de paiement est maintenu.

Vous trouvez sur le site internet de la préfecture (www.jura.gouv.fr ; rubriques : Services de l'État – puis État et Collectivités – puis Subventions), des « pas à pas » pour les demandes de subventions et les demandes de paiement.

**Clôture de la plateforme de dépôt des demandes de subventions
le 31 décembre 2021 à minuit.**

Après cette date, je vous invite à contacter mes services pour déposer votre demande de subvention pour 2023 et ainsi obtenir une autorisation de commencement.

- Attribution des subventions

A l'instar des années précédentes, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention attribuée sont réalisés, sur proposition des sous-préfets d'arrondissement suivant les catégories fixées par la commission.

Seuls les dossiers complets seront proposés à la programmation 2022 et les opérations doivent être prêtes à démarrer, c'est-à-dire qu'une avance peut être sollicitée avant la fin de l'année 2022.

L'opération subventionnée doit démarrer dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention et doit être achevée dans le délai de 4 ans à compter du début d'exécution.

Vous trouverez joint au présent courrier le guide des subventions 2022 accompagné du diaporama présenté à la commission des élus du 10 septembre 2021.

L'ensemble des documents utiles à l'exercice 2022 sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture (www.jura.gouv.fr ; rubriques : Services de l'État – puis Etat et Collectivités – puis Subventions).

- Séances d'information :

En lien avec l'AMJ, pour vous aider dans le dépôt de vos dossiers 2022, le Bureau de l'Appui Territorial et Financier animera, deux ateliers :

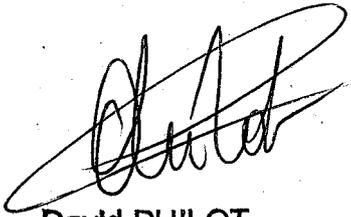
- le 22 septembre 2021 : la demande de subvention
- le 28 septembre 2021 : la demande de paiement.

- Contacts :

Mes services demeurent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Préfecture du Jura Bureau de l'Appui Territorial et Financier 8 rue de la Préfecture 39 030 LONS LE SAUNIER cedex	Sous-préfecture de Dole 23 place Sous-préfecture BP 76 39 108 DOLE	Sous-préfecture de Saint-Claude 1 rue sous-préfecture BP 134 39 205 SAINT-CLAUDE
Mme Aline ROULIN 03 84 86 86 44 pref-subventions@jura.gouv.fr	M. Olivier DMUCHOWSKI 03 84 79 44 02 olivier.dmuchowski@jura.gouv.fr	Mme Alison ZAHND 03 84 41 32 09 pref-spsc- detr@jura.gouv.fr
Instruction des dossiers et gestion des paiements 03 84 86 85 74 (Adjointe) 03 84 86 86 12 03 84 86 86 13 03 84 86 86 22 pref-subventions@jura.gouv.fr	Mme Sandrine SCHILS 03 84 79 44 23 sandrine.schils@jura.gouv.fr	Mme Brigitte DELSUC 03 84 41 32 15 pref-spsc- detr@jura.gouv.fr
Dossiers FNADT/DSIL 03 84 86 86 18		

Le Préfet,



David PHILOT

Destinataires in fine

- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats
- Madame la présidente de l'AMJ
- Madame la présidente de l'association des maires ruraux du Jura
- Monsieur le président de l'APEJ
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission des élus DETR